

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 28 Juin 2024 à 20h30

Convocation du 11 Juin 2024

Etaient présents : BONADA Henri, VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien ; FIORELLO Jocelyne.

Absents excusés : CHAUVE Amandine, CHETOT Joyce, BERNARD Elian, CHARTIER Julien

Pouvoir : CHAUVE Amandine donne pouvoir à RAMBAUD Julien
CHETOT Joyce donne pouvoir à BONADA Henri
BERNARD Elian donne pouvoir à RAMBAUD Julien
CHARTIER Julien donne pouvoir à FIORELLO Jocelyne

Secrétaire de séance : CHALANCON Corinne

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Mai 2024.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

M. le Maire demande au conseiller de rajouter à l'ordre du jour le tarif cantine, les créances éteinte (à la demande de la Trésorerie), décision modificative BP Assainissement (à la demande de la Trésorerie), et la subvention du transport scolaire le conseil municipal accepte les ajouts.

Ordre du Jour :

Diverses Délibérations :

1. CCFE : Fonds de Concours – Plan Fiscal et Financier (PFF)
2. CCFE : Fonds de Concours Intercommunal
3. Nuisances sonores
4. Tarifs cantine 2024/2025
5. Créances éteintes
6. Décision modificative BP Assainissement
7. Subvention du transport scolaire

- Éclairage public

- Tours de garde : Élections Législatives du 30 juin et 07 juillet 2024

- *Questions diverses*

CCFE : Fonds de Concours – Plan Fiscal et Financier (PFF)

Vu le projet communal de réhabilitation de l'auberge, et considérant la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours solidaire pourrait être dédiée, par la CCFE, sur les exercices 2024, 2025 et 2026

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'approuver le projet de réhabilitation de l'auberge communale
- 2 – de solliciter de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 € pour le financement de sa réalisation
- 3 – d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

CCFE : Fonds de Concours Intercommunal

Vu le projet communal de réhabilitation de l'auberge,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n°1.6 Développement touristique du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier une enveloppe financière, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'approuver le projet de réhabilitation de l'auberge communale
- 2 – de solliciter de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 40 €/habitant pour le financement de sa réalisation
- 3 – d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier

NUISANCES SONORES et VISUELLES

Le Maire informe que les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les mesures sont :

- De jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés
- De jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur ou extérieur d'une habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité, le repos ou la détente des personnes

Pour les propriétaires ne respectant pas ces mesures, une amende 135 € sera appliquée.

Les habitants et les locataires de la salle « L'Orée Fleurie » qui commettraient également de par les nuisances émises, des troubles au voisinage se verrait appliquer 135€ d'amende.

Une réglementation identique s'appliquera pour les nuisances visuelles, notamment pour des tenues ou comportements inappropriés.

Après concertation, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces mesures et autorise le Maire à verbaliser en cas de non-respect.

TARIFS CANTINE 2024 - 2025

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec SCOLAREST/ROANNE, en accord avec les 3 maires du RPI, pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire.

Pour l'année 2024-2025, SCOLAREST propose un tarif de 4.61 € TTC par repas enfant ou adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention avec SCOLAREST
- **DECIDE** d'appliquer le tarif suivant pour la cantine au 01/09/2024 :
4.75 € TTC par repas enfant ou adulte

CREANCE ÉTEINTE : Clôture pour insuffisances actifs

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2013.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 269.20 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE n° 2 : Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 6542 les crédits et propose avec l'accord de la trésorerie de modifier le Budget Assainissement.

Il propose les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6542 : Créances éteintes | 0,00 € | 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-773 : Mandats annués (exerc. antérieurs) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 270,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 270,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 270,00 € | 0,00 € | 270,00 € |
| Total Général | | 270,00 € | | 270,00 € |

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Assainissement.

SUBVENTION DU TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le maire rappelle que lors de la création du RPI Saint-Georges-de-Baroille/Pinay/Saint-Jodard, il a été décidé d'apporter une aide aux familles dont les enfants utilisent le transport scolaire.
Cette année 13 enfants sont concernés.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de maintenir la subvention à 60 €** par élève ayant utilisé le transport durant toute l'année scolaire 2023-2024 et qui sont à jour de leur paiement pour l'année scolaire, aux familles suivantes :

| | |
|--|-------|
| ➤ DRESCHER Elodie 158 Lotissement les 4 Vents-42590 PINAY pour Emma et Nora | 120 € |
| ➤ SCHMITT Daphné 31 Lotissement les 4 Vents-42590 PINAY pour Manon et Théo LABOURE | 120 € |
| ➤ DUMAS Joanny 56 Lotissement les 4 Vents-42590 PINAY pour Célestin et Faustin | 120 € |
| ➤ EPINARD Sébastien 110 Lotissement les 4 Vents-42590 PINAY pour Evan et Anna | 120 € |
| ➤ CHAUVE Amandine 500C Chemin des Chezeau pour Jali | 60 € |
| ➤ CHARTIER Julien 44 Rue des Trêves-42590 PINAY pour Manon | 60 € |
| ➤ FRANCOIS Aurélie 75 Impasse des Vignes-42590 PINAY pour Noée FRÖLIGER | 60 € |
| ➤ MATHIEUX Cédric 86 Chemin de Cherville-42590 PINAY pour Candice | 60 € |
| ➤ RAY et ROBIN Virginie 88 Chemin de Cherville-42590 PINAY pour Thyliane | 60 € |

ECLAIRAGE PUBLIC

-Fin des travaux d'installation des horloges connectées dans nos 3 armoires d'éclairage public.

-L'assurance de l'éclairage public, pour les communes l'ayant transféré au SIEL est prise en charge par le syndicat.

Tours de garde : Élections Législatives du 30 juin et 07 juillet 2024

1er TOUR DE GARDE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 30 Juin 2024

| | | | |
|------------------|-----------------|-------------------------|-------------------|
| de 08H00 à 11H30 | BONADA Henri | IFFLY Jessica | SCHMITT Olivier |
| de 11H30 à 15H30 | GIRAUD Patrick | VENET Anne- Marie | CHALANCON Corinne |
| de 15H30 à 18H00 | CHAUVE Amandine | SERVIT Béatrice | BONADA Henri |

2ème TOUR DE GARDE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 07 Juillet 2024

| | | | |
|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| de 08H00 à 11H30 | BONADA Henri | GIRAUD Patrick | CHALANCON Corinne |
| de 11H30 à 15H30 | SCHMITT Olivier | RAMBAUD Julien | CHARTIER Julien |
| de 15H30 à 18H00 | VENET Anne-Marie | BERNARD Elian | BONADA Henri |

Le Maire,
Henri BONADA

Secrétaire de séance,
CHALANCON Corinne